

Paris, le 14 mai 2008

**COMMISSION PARIS EUROPLACE**  
**« INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE »**  
**RAPPORT**

**SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS**

Avec 16,6 milliards d'euros d'encours à fin 2006, soit un quasi doublement en un an (+ 88%), l'Investissement Socialement Responsable (ISR) est un secteur en fort développement dans l'industrie de la gestion d'actifs avec une prédominance de fonds ISR de type OPCVM et une forte progression de la gestion dédiée pour le compte d'investisseurs institutionnels. Il est donc essentiel pour la Place financière de Paris de conforter son positionnement sur ce secteur porteur d'opportunités.

C'est pourquoi, une Commission constituée au sein de Paris EUROPLACE sur le thème de l'ISR a été mise en place sous la présidence de M. Antoine de SALINS, Membre du Directoire, Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR), pour faire le diagnostic de l'existant et élaborer des recommandations d'actions.

**Les recommandations établies par le groupe de travail sont les suivantes :**

- **Faciliter la prise en compte des critères ESG dans les processus d'analyse et de décision des investisseurs**

- Proposition n°1 : encourager le principe de l'élaboration d'un reporting annuel public par les investisseurs institutionnels sur la manière dont les critères ESG ont été pris en compte dans leurs décisions de placement.

- Proposition n°2 : mettre en place, dans la durée, des actions de formation des réseaux de distribution de produits d'épargne aux enjeux ESG et à la manière dont ils peuvent être pris en compte dans les produits proposés aux clients.

- Proposition n°3 : rendre plus transparente l'offre de produits aux particuliers.

- Proposition n°4 : renforcer l'effort de recherche de la Place de Paris à travers un événement annuel international à dominante académique.

- **Clarifier et renforcer le dialogue avec les entreprises pour favoriser la diffusion d'informations extra-financières afin de permettre aux investisseurs de mieux apprécier les atouts et les risques des entreprises en la matière**

- Proposition n°5 : renforcer sous l'impulsion des acteurs concernés de la Place de Paris la concertation entreprises/investisseurs dans un cadre européen.

- Proposition n°6 : inciter les directions générales à présenter devant leur conseil d'administration ou de surveillance la politique sociale et environnementale de l'entreprise ainsi que les dispositifs et modes d'évaluation propres à rendre compte de son niveau de maîtrise des risques ESG.

- Proposition n°7 : encourager les démarches de certification par tierce partie des données extra-financières contenues dans les rapports annuels des entreprises.

- Proposition n°8 : choisir un thème de place annuel sur lequel l'accent serait mis par les investisseurs, les gérants et les courtiers afin d'obtenir des informations de qualité et comparables et recommander que la politique de vote des sociétés de gestion et autres investisseurs précise les critères retenus non seulement en matière de gouvernance, mais aussi en matière sociale et environnementale.

- **Identifier un cadre fédérateur pour la Place et ses acteurs**

- Proposition n°9 : « s'approprier » la démarche des PRI et la diffuser auprès des investisseurs institutionnels non encore signataires.

- Proposition n°10 : doter Paris EUROPLACE, en qualité d'instance représentative des différents acteurs de la Place de Paris, d'un rôle fédérateur et de soutien aux PRI.

- Proposition n°11 : créer un « Comité Finance Durable » au sein des instances de Paris EUROPLACE, regroupant l'ensemble de ses membres mais associant aussi les autres parties prenantes.

## REMARQUES LIMINAIRES

- Le mandat du groupe<sup>1</sup>, fixé par Paris EUROPLACE, était, quatre ans après les analyses et suggestions faites par le groupe présidé par Daniel Lebègue, de procéder à ***un nouvel état des lieux s’agissant de la demande des investisseurs institutionnels et particuliers en matière d’investissement socialement responsable et sur l’offre de l’industrie financière, en particulier, celle de la gestion d’actifs***. Ces analyses devaient se situer, dans toute la mesure du possible, dans une perspective européenne et internationale, et déboucher sur des préconisations opérationnelles à même de dynamiser le rôle de la place de Paris en matière d’investissement socialement responsable (ISR).
- ***Ce thème constitue un véritable enjeu de place pour trois raisons*** : d’une part, certaines récentes initiatives internationales et, en particulier, les Principes pour l’investissement responsables de l’ONU (cf. annexe 2), témoignent que des « lignes bougent » dans l’industrie financière et que des préoccupations nouvelles se font jour du côté des investisseurs (gouvernance des entreprises, réchauffement climatique...). D’autre part, nombre d’acteurs de la Place disposent d’expertises dont il est légitime de se demander comment il est possible de les renforcer et de mieux les « vendre » collectivement. Enfin, l’ISR est un outil qui peut permettre à l’industrie financière en tant que telle de mieux gérer sa « responsabilité sociale » vis-à-vis de l’ensemble des parties prenantes auxquelles elle est confrontée (pouvoirs publics, société civile, presse...).
- Cette notion d’ISR mérite un effort de définition. Par ISR<sup>2</sup>, le groupe a entendu ***tout mode de gestion, processus d’investissement ou utilisation de ses droits et de son pouvoir d’influence en tant que détenteur d’actifs (vote, questions, dialogue avec l’émetteur ou engagement de démarches plus formalisées) qui tente d’intégrer les dimensions extra-financières dans les évaluations des entreprises afin d’appréhender leurs risques ou opportunités sociales, environnementales et en matière de gouvernance***. Il s’agit donc d’une technique qui ne préjuge pas des préférences particulières que chaque investisseur, particulier ou institutionnel y attache même si le rapprochement avec le concept de responsabilité sociale de l’entreprise (RSE) peut être fait. L’ISR est à l’investisseur ce que la RSE est à l’entreprise : une définition renouvelée de la prise en compte des externalités positives ou négatives de ses objectifs économiques et financiers.
- La méthode suivie par le groupe, qui s’est réuni à onze reprises, a consisté à reprendre thème par thème les analyses du groupe ci-dessus évoqué, pour les évaluer dans le contexte d’aujourd’hui. Le groupe n’a pas cherché à s’inscrire dans une perspective académique. Il a aussi tenté de ne pas dupliquer les travaux de la Commission ISR de l’AFG. La présente note est une synthèse des échanges auxquels le groupe a procédé. Elle en réduit la richesse et les inéluctables nuances que chaque membre a pu mettre dans ses contributions orales et écrites.

<sup>1</sup> La composition du groupe est donnée dans l’annexe 1.

<sup>2</sup> Le groupe a eu un débat sur l’équivalence entre cette « appellation » ISR et celle « d’investissement responsable » (IR) qui a récemment émergé, sous l’impulsion, en particulier des principes élaborés par l’ONU. Sur le fond, il faut considérer que les deux appellations recouvrent la même réalité même si la place de Paris et ses acteurs ont depuis longtemps promu celle d’ISR.

## 1/ QUE REPRESENTE LE « MARCHE DE L'ISR » AUJOURD'HUI ?

L'annexe 3 jointe élaborée par NOVETHIC fournit les données chiffrées les plus récentes du marché des fonds socialement responsables. Trois éléments en ressortent:

- ***L'« étiquette » socialement responsable recouvre des produits et services bien différents*** : fonds de screening positif d'entreprises (best in class), fonds d'exclusion de certains secteurs ou émetteurs, fonds solidaire ou de partage... Les premiers dominent et constituent la « marque de fabrique » de l'ISR « à la française » où l'exclusion n'a jamais été un mode dominant. Il faut aussi souligner qu'à la différence des tendances les plus récentes que l'on peut observer dans les pays anglo-saxons, les processus d'investissement fondés sur l'engagement actionnarial, c'est à dire la capacité à dialoguer avec les entreprises et à influencer sur leurs stratégies sur des questions dites « ESG » (environnementales, sociales et de gouvernance), sont moins développés, sans doute du fait d'un nombre moins important de fonds de pensions. Il en est de même pour les fonds dits thématiques, c'est-à-dire ceux qui proposent aux investisseurs de ne mettre l'accent que sur un seul ou quelques critères ESG, correspondant à leurs préférences individuelles.
- **les montants de ce marché croissent d'une manière à la fois régulière et significative**. Certes, ils sont encore modestes à l'échelle de l'ensemble du marché et la masse critique permettant d'amortir les coûts de production et de diffusion de ces produits n'est pas encore là mais la pente est clairement positive.
- l'étroitesse du marché va de pair avec **la concentration de ses acteurs, tant du côté de l'offre (gérants) que de celui de la demande (investisseurs)**. S'agissant, en particulier, de l'offre, on soulignera néanmoins le dynamisme des sociétés de gestion implantées à Paris, qu'il soit individuel (constitution d'équipes dédiées, recherche...) que collectif avec le travail et les initiatives de l'AFG et de sa commission spécialisée en matière d'ISR (chaire sur la finance responsable, code de transparence). L'implication de certains courtiers dans le développement de la recherche extra-financière doit aussi être soulignée comme un élément particulièrement prometteur.

*Au total, le diagnostic porté par le groupe sur l'évolution du marché de l'ISR depuis la réflexion du groupe présidé par Daniel Lebègue, est positif. Les données quantitatives sur les encours ne résument pas à elles seules le dynamisme de la place que traduisent aussi l'existence d'une agence de notation de référence avec VIGEO et celle de NOVETHIC en matière de diffusion de l'information et d'analyse des tendances du marché ainsi que de fora vivants de débats et d'études (FIR et son forum annuel FAIRE, ORSE...), l'implication des partenaires sociaux avec le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Il y a là un incontestable terreau d'engagements, de compétences<sup>3</sup> et d'enceintes favorables à des initiatives nouvelles.*

<sup>3</sup> L'annexe 4 en fait le recensement.

## 2/ LE POSITIONNEMENT DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTEURS

### 2.1 Les institutionnels

Les investisseurs institutionnels jouent un rôle important de « moteur » dans l'évolution de l'offre, de par les montants qu'ils gèrent, leur horizon d'investissement et les moyens humains et techniques qui sont les leurs. Force est de constater qu'à l'exception des investisseurs publics (CDC, ERAFP et FRR), l'intérêt et la dynamique restent à consolider. La perception de ces problématiques ISR ne serait-ce que sous l'angle de l'appréhension des risques extra-financiers des portefeuilles d'investissement susceptibles de peser sur leur valorisation, n'est pas contestée dans son principe général mais ne s'incarne pas dans des choix d'investissement. Le groupe a discerné trois types d'explications possibles :

- *d'une part, l'impact d'une telle prise en compte sur la performance financière n'est pas aujourd'hui clair.* Les études ne permettent pas de conclure définitivement ni dans un sens ni dans un autre. Les instances dirigeantes des investisseurs (conseils d'administration, directions générales) et leurs directions financières peuvent donc avoir le sentiment qu'investir dans ce type de processus mettrait en cause leur responsabilité fiduciaire. Cette contradiction potentielle a fait l'objet et fait toujours l'objet de débats très vifs parmi les investisseurs internationaux, notamment dans les débats d'élaboration des PRI. Il convient ici de souligner qu'au plan juridique, cette contradiction n'a pas de fondement véritable, comme le montre les extraits du rapport du cabinet Freshfields joint (cf. annexe 5);
- *d'autre part, l'incontestable difficulté qu'il peut y avoir chez certaines catégories d'investisseurs à faire émerger les préférences collectives des mandants ou des bénéficiaires finaux, en particulier ceux des régimes de retraite, sur ce terrain extra-financier et donc les critères ISR qui pourraient être pris en compte dans la politique d'investissement.* Il y a de ce point de vue un certain paradoxe à constater que certains fonds de pension étrangers sont aujourd'hui beaucoup plus en avance dans leurs réflexions et actions que les régimes de retraite français pourtant gérés sur un mode paritaire ;
- *enfin, le sentiment répandu chez les investisseurs que ces démarches ISR relevaient d'abord « d'un souci marketing » de la part de l'industrie de la gestion, que les produits présentés ne sont pas construits et documentés de manière suffisamment claire de manière à en faire comprendre les opportunités et les risques.* Le raccourcissement de l'horizon d'investissement de certaines catégories d'investisseurs et le poids de la gestion benchmarkée jouent aussi un rôle.

Il faut ici souligner qu'au plan international, à l'inverse, les principaux investisseurs institutionnels de long terme cherchent, en tâtonnant, à prendre en compte dans leurs politiques d'investissement les principaux enjeux ESG. Ils l'affichent, de plus en plus, explicitement, dans leurs stratégies de long terme, en particulier s'agissant du changement climatique, des atteintes aux droits humains fondamentaux et des questions de gouvernance des entreprises les plus sensibles. Une étude menée par l'UNEP-FI et le premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre des PRI en témoignent (cf. synthèse en annexe 6).

## 2.2 Les particuliers

Mutatis mutandis, les mêmes difficultés peuvent être soulignées au niveau des investisseurs particuliers, sauf en ce qui concerne l'épargne salariale, compte-tenu de sa nature et du rôle qu'y jouent les partenaires sociaux et la gestion privée du fait du type de patrimoine considéré et de la capacité du prestataire à prendre en compte les éventuels besoins des clients en matière d'ISR.

Un sondage réalisé par l'IFOP en juin dernier pour le magazine INVESTIR présente un diagnostic sur la perception et les attentes des actionnaires individuels en matière d'ISR (cf. annexe 7) que le groupe a pu faire sien. En substance, il peut se résumer ainsi : *le potentiel de développement des produits ISR est important car les actionnaires individuels sont convaincus qu'il y a là un mouvement irrépressible et qu'ils appellent de leurs vœux, en majorité mais ils demandent à comprendre ce qui peut leur être proposé (et qui l'est peu aujourd'hui par les réseaux), notamment quant à l'impact de la prise en compte des critères ISR sur la performance des produits d'épargne.*

Le groupe a aussi noté que la démarche dominante de l'offre française (screening positif / best in class embrassant l'ensemble des critères ESG) est complexe à expliquer aux réseaux et aux clients finaux, qui peut-être se laisseraient plus facilement séduire par des fonds thématiques, ciblés sur la prise en compte d'un seul critère ou de quelques critères facilement objectivables et donc compréhensibles. Il est, en tout état de cause, très complexe pour l'industrie de la gestion et les distributeurs de trouver une solution économiquement viable à l'inéluctable tension entre le besoin de « standardisation » des produits et celui de « customisation » afin de prendre en compte les préférences individuelles par définition hétérogènes des clients. Tous ces éléments expliquent la relative « frilosité » des réseaux dans la distribution de ces produits.

### **2.3 L'offre de l'industrie**

Il est difficile voire hasardeux de porter une appréciation générale sur l'offre de produits et de modes de gestion ISR, par construction diverse, expérimentale dans la structuration et complexe. Trois caractéristiques émergent cependant :

- *les processus d'investissement restent de « première génération »* et concentrés sur les plus grandes capitalisations, (filtre ISR appuyé le plus souvent sur des données d'analyse extra-financières internes et externes (agences de notation spécialisées) puis optimisation financière, caractéristiques d'une « phase généraliste » de l'ISR. Il faut noter, cependant, que les gérants et analystes ne limitent plus leur prise en compte de ces critères extra-financiers aux seuls produits ISR. Celle-ci se diffuse aussi dans les produits classiques, dits « mainstream »;
- *les acteurs ont pris des initiatives* (code de transparence AFG, chaires de recherches, prix d'excellence du FIR, trophée d'excellence du rapport développement durable des commissaires aux comptes...) *qui témoignent d'une prise de conscience collective de l'importance de ces problématiques pour le renouvellement de l'offre de gestion et d'un vrai savoir-faire qui n'a rien à envier à ceux de ses compétiteurs étrangers ;*
- par rapport à ces derniers et comme il a été indiqué plus haut, *les traits marquants résident dans une offre qui met moins l'accent sur l'engagement actionnarial et les produits thématiques, en particulier dans le domaine environnemental.*

### **2.4 Les entreprises et leurs « partenaires » (investisseurs, courtiers, agences de notation et commissaires aux comptes...) face à la question du reporting extra-financier et du dialogue entre investisseurs et émetteurs**

Les grandes entreprises mais aussi de plus en plus de PME, font beaucoup d'efforts et déploient des moyens conséquents pour rendre compte de leur politique en faveur du développement durable afin de satisfaire à des besoins de pilotage interne et de répondre aux attentes d'un nombre croissant d'acteurs. Ainsi les lois, règlements et recommandations se sont renforcés dans ce sens au cours des dernières années en France (loi NRE), au niveau européen, voire mondial, amènent les entreprises à s'adapter dans un souci de conformité. Parallèlement, les demandes d'informations extra-financières se sont multipliées de la part des agences de notation sociale, des courtiers, des investisseurs mais aussi des ONG et de la presse.

Ce fonctionnement suscite un double questionnement : de la part des entreprises, qui soulignent l'hétérogénéité des demandes multiples dont elles font l'objet, et l'insuffisante prise en compte de leurs spécificités (géographiques, sectorielles...) et de la part des acteurs de marché qui ne sont pas toujours satisfaits de la qualité et de la pertinence des informations mises à leur disposition.

Force est de reconnaître qu'il existe une certaine confusion sur l'objet même de ce que l'on cherche à appréhender : s'agit-il de la conformité par rapport aux conventions internationales, de la contribution des entreprises aux grands enjeux de demain ? Vise-t-on à évaluer la qualité des démarches engagées ou l'impact sur la performance financière de la prise en compte des enjeux ESG ?

Face à cette situation, certains plaident pour davantage de normalisation, voire un surcroît de réglementation. D'autres, à l'inverse, considèrent que la matière n'est pas encore stabilisée, et préconisent de laisser se développer les initiatives volontaires, au risque de l'essoufflement ;.

La voie la plus appropriée pour progresser passe par un double mouvement à l'initiative :

- de l'ensemble des acteurs eux-mêmes, tout d'abord, avec l'appui de leurs instances professionnelles, simultanément au plan national et européen (exemples du secteur pétrolier qui a développé un référentiel dédié, et d'Eurosif, qui a identifié les enjeux clés de plusieurs secteurs industriels dont l'automobile).
- des autorités de régulation et de contrôle, ensuite, en tant que facilitateurs de la convergence des réflexions des acteurs engagés.

La clé de la réussite passe en tout état de cause par *un renforcement de la concertation de façon à dégager des consensus*. Les fédérations professionnelles peuvent y jouer un rôle décisif.

Les objectifs de la mesure étant clarifiés et recentrés sur les attentes les plus importantes des acteurs de la sphère financière, la prise en compte des enjeux ESG devrait en être facilitée au niveau des entreprises. La présentation du rapport annuel (qui d'après la loi NRE doit faire référence à ces enjeux) devant les conseils d'administration ou de surveillance, puis en assemblée générale, devrait constituer à cet égard l'un des moments privilégiés de dialogue avec les investisseurs.

Or, si les questions relatives à la gouvernance y sont généralement traitées, les aspects sociaux et environnementaux sont la plupart du temps encore ignorés, sauf situation de crise. La pratique consistant à renvoyer ces problématiques dans des documents séparés, dont la présentation devant les instances mentionnées ci-dessus n'est pas prévue par les textes peut en partie expliquer cette situation.

### **3/ COMMENT LA PLACE DE PARIS PEUT-ELLE ALLER PLUS LOIN ET SE POSITIONNER COMME UN CENTRE D'INNOVATION, DE RECHERCHE ET D'EXCELLENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ?**

Compte-tenu des éléments ci-dessus évoqués, c'est autour de trois axes qu'il convient de structurer d'éventuelles initiatives ;

- *d'une part, faciliter la prise en compte des critères ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements par les investisseurs;*
- *d'autre part, améliorer le dialogue des investisseurs avec les entreprises pour obtenir les informations extra-financières nécessaires à la prise en compte des opportunités et risques afférents dans les décisions d'investissement ;*
- *et, enfin, mettre en place un cadre fédérateur au niveau de la place de Paris.*

#### **3.1 Faciliter la prise en compte des critères ESG dans les processus d'analyse et de décision des investisseurs**

##### **→ Proposition n° 1**

- Pour renforcer la « mise en mouvement » des investisseurs institutionnels dont le rôle décisif a été souligné, *la majorité du groupe considère qu'une intervention du législateur est nécessaire. Il s'agit de demander aux investisseurs institutionnels d'élaborer un reporting annuel public sur la manière dont ils ont pris en compte les critères ESG dans leurs décisions de placement*, à l'instar de ce qui a été introduit dans d'autres législations européennes, par exemple britannique, ces dernières années. Cette obligation de reporting *ex post* n'entraînerait aucune obligation de prendre en compte ces critères et, encore moins, de normaliser des critères ESG visés qui doivent rester de la responsabilité des organes de décision compétents des investisseurs (ils peuvent varier en fonction des préférences de leurs mandants). *Il s'agirait donc d'une simple obligation de transparence.* Cet examen donnerait lieu à un rapport communiqué à l'assemblée générale.

##### **→ Proposition n° 2**

- *mettre en place dans la durée des actions de formation systématiques des réseaux de distribution de produits d'épargne aux enjeux ESG et à la manière dont ils peuvent être pris en compte dans les produits proposés aux clients.* Des formations existent sur la place, notamment au sein des centres des professions bancaires et assurantielles. Un plan pluriannuel commun des professions financières permettrait de combler une partie du déficit de pédagogie souligné par les clients particuliers.

### → Proposition n° 3

- *Rendre plus transparente l'offre de produits aux particuliers. L'AFG et le FIR ont franchi une première étape avec l'adoption d'un Code de transparence ad-hoc sur les produits ISR destinés aux particuliers. Une plus forte montée en puissance de ce « label », qui n'a pas à ce jour été adopté par tous les gestionnaires est indispensable. Les distributeurs pourraient soutenir cette évolution, car ce sont eux qui sont au contact des clients particuliers.*

### → Proposition n° 4

- *Consolider et rendre plus visible l'effort de recherche de la place (chaires, prix du FIR...), à travers un événement annuel d'envergure internationale à dominante académique. Le premier pourrait être organisé en 2008.*

## 3.2 Clarifier et renforcer le dialogue avec les entreprises pour favoriser la diffusion d'informations extra-financières de qualité afin de permettre aux investisseurs de mieux apprécier les atouts et les risques des entreprises en la matière

Cinq pistes ont été identifiées :

### → Proposition n° 5

- *Renforcer sous l'impulsion des acteurs concernés de la place de Paris, la concertation entreprises/investisseurs dans un cadre européen pour parvenir à des principes partagés en matière de reporting extra financier, et pour faciliter l'émergence d'un modèle composé d'un nombre restreint d'indicateurs communs à l'ensemble des entreprises d'une part, et de déclinaisons par secteur d'activité et par taille d'entreprise, d'autre part.*

### → Proposition n° 6

- *Inciter les directions générales à présenter devant leur conseil d'administration ou de surveillance la politique sociale et environnementale de l'entreprise ainsi que les dispositifs et modes d'évaluation propres à rendre compte de son niveau de maîtrise des risques ESG. Ces points devraient être examinés et approuvés par le conseil<sup>4</sup> puis repris dans le rapport du conseil à l'assemblée générale, ainsi que dans les comptes annuels (provisions liées aux passifs environnementaux et couverture des soins santé et de retraite .....). Un débat spécifique serait organisé lors de l'assemblée générale. Ce besoin d'explicitation et de dialogue sur les opportunités et les risques extra-financiers qui peuvent accompagner les stratégies et activités des entreprises est particulièrement vif quand celles-ci conduisent ou sont confrontées à des opérations financières d'importance majeure (acquisitions, offres externes, introduction en bourse..). Les actionnaires et les parties prenantes doivent alors pouvoir compter sur une plus grande transparence et la possibilité d'un vrai dialogue.*

<sup>4</sup> Les récentes propositions de l'Institut français des administrateurs visant, en particulier, à ce qu'un comité du Conseil d'administration soit dédié à la responsabilité sociale de l'entreprise et qu'une cartographie des risques soit élaborée vont dans le même sens.

### → Proposition n° 7

- *Encourager, là encore dans un souci de transparence, les démarches de certification par tierce partie des données extra financières contenues dans les rapports annuels des entreprises. Il ne peut s'agir que d'un effort progressif car il n'existe pas de référentiel normalisé en la matière, comme c'est le cas pour les informations financières, et, ce faisant, l'assurance que peuvent donner les tiers experts reste bien souvent modérée.*

### → Proposition n° 8

- *Choisir un thème de place annuel sur lequel l'accent serait mis par les investisseurs, les gérants et les courtiers afin d'obtenir des informations de qualité et comparables, faire de ce thème et des recherches qui en découlent un moment de dialogue entre les actionnaires et le management lors de l'AG.*

- *Recommander que la politique de vote des sociétés de gestion et autres investisseurs précise les critères retenus non seulement en matière de gouvernance, mais aussi en matière sociale et environnementale.*

Sur ces deux derniers points, l'AFG et l'AFII pourraient jouer ensemble un rôle pivot.

## 3.3 Le besoin d'un cadre fédérateur pour la Place et ses acteurs

**a) L'industrie financière a besoin d'un cadre fédérateur** pour l'ensemble de la chaîne de valeur des acteurs (investisseurs institutionnels donneurs d'ordre, gérants, fournisseurs d'information financière et extra-financière, courtiers...), comme les émetteurs ont celui, potentiel, du Pacte mondial de l'ONU. *Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) peuvent constituer ce cadre de par leur légitimité et représentativité internationale, la masse critique déjà atteinte et leur nature même.* Il s'agit, en effet, d'un cadre méthodologique souple qui ne préjuge pas des critères ESG sur lesquels chaque signataire choisit d'axer ses réflexions, produits ou décisions d'investissement.

*L'engagement de la Place de Paris derrière ce drapeau devrait être plus affirmé. Deux pistes peuvent être suggérées :*

### → Proposition n° 9

- *une organisation des signataires français, sous l'impulsion des institutionnels « asset owners » qui sont à l'origine des PRI, devrait permettre une appropriation de la démarche, une diffusion auprès des institutionnels non encore signataires et une adaptation des pistes d'actions proposées dans les PRI au contexte français.*

### → Proposition n° 10

- d'autre part, il serait opportun qu'en tant qu'instance représentative des différents acteurs de la place de Paris, *Paris EUROPLACE* puisse exprimer son soutien aux PRI et à la démarche qu'ils impulsent. Il ne s'agit pas de les signer, car Paris EUROPLACE ne fait pas partie des catégories de signataires possibles, mais de montrer que la place de Paris se reconnaît dans une démarche de cette nature et incite les acteurs français concernés à s'y engager lorsque leurs propres caractéristiques ou contraintes le leur permettent.

#### **b) Confier à Paris EUROPLACE un rôle de coordination stratégique et d'impulsion entre les principaux acteurs.**

Au-delà du cadre fédérateur potentiel des PRI, la place de Paris devrait aussi assumer de manière visible sa propre vision et ses propres ambitions dans ces domaines. Ce besoin d'une instance de coordination et d'impulsion stratégique est d'autant plus fort qu'un examen détaillé de la présence d'acteurs français dans les différentes instances internationales qui traitent de ces questions (cf. annexe 8) met en évidence que celle-ci n'est pas toujours à la hauteur en nombre de la taille de la place et de l'importance de ces acteurs. De la même manière les initiatives et actions prises par les principales professions de l'industrie financière mériteraient d'être sans doute rassemblées dans une stratégie plus globale de place qui pourrait aussi être portée par les pouvoirs publics et les collectivités territoriales (une esquisse de comparaison avec ce que fait la place de Londres- cf annexe 9 est intéressante à cet égard). Cela pourrait prendre au minimum les modalités suivantes :

### → Proposition n° 11

- création d'un « Comité Finance durable » au sein des instances de Paris EUROPLACE, regroupant l'ensemble de ses membres mais associant aussi les autres parties prenantes clés à la démarche de la place (FIR, ORSE, collectivités locales, CIES..). Ce Comité qui se réunirait deux fois par an à haut niveau aurait un *quadruple rôle*:

- *définir, suivre et évaluer* (reporting annuel confié à un consultant externe) *une stratégie de place*;
- *veiller à ce que la présence des acteurs français dans les enceintes internationales sur ces sujets soit effective et fonctionne en réseau* grâce à la mise en place des instruments ad hoc (news letter ou site). L'ICGN pourrait en être le premier exemple;
- *offrir un cadre de concertation entre émetteurs et investisseurs en matière de reporting extra-financier*;
- *définir et piloter les évènements de Paris EUROPLACE sur ces sujets* (composante ISR des évènements récurrents ou évènements dédiés- cf infra).

### → Proposition n° 12

- *organiser un événement de référence annuel à Paris entre investisseurs, gérants, émetteurs et autres parties prenantes, autour des innovations, des démarches nouvelles proposées, d'exemples étrangers, etc... afin de faciliter la diffusion de ces approches auprès des investisseurs institutionnels français, dont on constate aujourd'hui le retard sur ce plan, comparativement à d'autres zones mondiales. Cet événement pourrait être couplé avec celui à dominante académique évoqué plus haut.*

## CONCLUSION

D'autres thèmes et propositions auraient pu naître des débats nourris du groupe sur ce sujet du positionnement de Paris comme centre d'excellence en matière d'ISR. Ceux et celles qu'il a choisis de retenir lui ont semblé les plus importants. L'expérience montre qu'il est parfois difficile de faire émerger des consensus de place et à ses différentes composantes de porter dans la durée les stratégies qui en découlent. Deux éléments incitent à l'optimisme: d'une part, nul ne peut nier que la sensibilité et la prise en compte des enjeux extra-financiers dans la stratégie et les activités des émetteurs et les processus d'investissement des investisseurs ont fortement augmenté ces dernières années tant en France qu'à l'étranger, d'autre part, il y a à Paris un vrai gisement de compétences qui ne demande qu'à croître.

**La Place de Paris doit et peut faire de ce « créneau » de l'ISR un axe fort du pôle mondial de compétitivité qu'elle vient de mettre en œuvre.** Au-delà des enjeux commerciaux entre prestataires sur ce marché et de la compétition entre places financières, ce serait aussi un moyen d'afficher et de convaincre que les différentes composantes de l'industrie financière prennent en compte leurs responsabilités sociétales.

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : composition du groupe**

**ANNEXE 2 : principes pour l'investissement responsable de l'ONU (PRI)**

**ANNEXE 3 : marché de l'ISR : Synthèse de l'étude NOVETHIC (mai 2007)**

**ANNEXE 4 : recensement des principaux lieux de réflexion et de débats concernant l'ISR sur la Place**

**ANNEXE 5 : synthèse de l'étude Freshfields Brukhaus Deringer**

**ANNEXE 6 : synthèse des politiques et actions de quelques investisseurs institutionnels européens en matière d'investissement responsable**

**ANNEXE 7 : principaux enseignements du sondage de l'IFOP sur les actionnaires individuels et l'ISR (juin 2007)**

**ANNEXE 8 : participation française aux initiatives et organisations internationales en matière de développement durable, d'ISR et de RSE**

**ANNEXE 9 : comparaison synthétique des actions menées par les Places et principales professions financières françaises et britanniques en matière d'ISR**

## ANNEXE 1

### **Commission « Investissement Socialement Responsable » Paris EUROPLACE Composition du groupe**

**Président:** Antoine de SALINS, Membre du Directoire, Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR)

- Francis AILHAUD, Président du Directoire, Groupama Asset Management
- Pierre BOLLON, Délégué Général, Association Française de la Gestion Financière (AFG)
- Eric BORREMANS, Responsable de la Recherche Développement Durable, BNP Paribas Asset Management
- Arnaud de BRESSON, Délégué Général, Paris EUROPLACE
- Michel DEGIOVANNI, ancien Président, Association Française des Investisseurs Institutionnels (AFII)
- Thierry DEHEUEVELS, Directeur des Investissements, AGF Asset Management
- Bernard DUFOUR, Directeur du Département ISR et Développement Groupe, Vigeo
- Robin EDME, Président, Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)
- Jean-Pierre HELLEBUYCK, Vice président et Directeur de la Stratégie d'Investissement, AXA Investment Managers
- Carlos JOLY, Président Adjoint du Groupe de Travail sur la Gestion des Actifs, UNEP-FI
- Michel LAVIALE, Membre du Comité Développement Durable, MEDEF
- Michel LEMONNIER, Responsable du Développement ISR, Groupama Asset Management
- Martine LEONARD, Responsable ISR, CM-CIC Asset Management
- Vincent LIDSKY, Directeur de la Stratégie et des Relations Institutionnelles, Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)
- Valery LUCAS-LECLIN, Responsable Recherche ISR, Société Générale CIB
- Pascale SAGNIER, Responsable de la Recherche Investissement Responsable, AXA Investment Managers
- Jean-Pierre SICARD, Directeur Développement Durable, Caisse des Dépôts, Président, Novethic
- Nada VILLERMAIN-LECOLIER, Responsable de la stratégie ISR, Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR)
- Thierry WIEDEMANN-GOIRAN, Vice Président, Orse, Directeur Général Délégué, Macif Gestion
- Tita ZEITOUN, Présidente du Comité Environnement et Développement Durable, Ordre des Experts Comptables

**Rapporteur :** Vanessa MENDEZ, Directeur Adjoint, Communication & Marketing, Paris EUROPLACE

## ANNEXE 2

### **Principes pour l'Investissement Responsable de L'ONU (PRI)**

Les Principes pour l'investissement responsable ont été établis par un groupe international d'investisseurs institutionnels en raison de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans la gestion d'actifs et la finance plus généralement. Le processus d'élaboration des principes a été institué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en 2005 et les Principes ont été lancés en Avril 2006.

De 60 signataires à la date du lancement, les PRI comptent à fin août 2007, 230 signataires répartis sur les trois catégories des signataires : 'Asset owners', 'Asset Managers' et 'Service Providers' totalisant plus de USD10 000 milliards sous gestion selon l'Organisation.

Ayant le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de leurs bénéficiaires et dans la mesure où cela est compatible avec leurs responsabilités fiduciaires, les investisseurs institutionnels signataires des principes s'engagent à tenir compte d'une manière ou d'une autre des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) dans la gestion d'actifs. En particulier, ils s'engagent à :

#### **1/ Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.**

Actions possibles:

- Aborder les questions ESG dans les exposés de politique d'investissement
- Soutenir l'élaboration d'outils, de méthodes de mesure et d'analyses pour les questions ESG
- Déterminer dans quelle mesure les gestionnaires internes de portefeuilles sont capables de prendre en compte les questions ESG
- Déterminer dans quelle mesure les gestionnaires externes de portefeuilles sont capables de prendre en compte les questions ESG
- Demander aux prestataires de services d'investissement (comme les analystes financiers, les consultants, les courtiers, les sociétés de recherche ou les agences de notation) de prendre en compte les facteurs ESG dans les recherches et analyses en cours
- Encourager la recherche universitaire et autre sur ce thème
- Préconiser de former les spécialistes de l'investissement aux questions ESG

#### **2/ Etre des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et pratiques d'actionnaires.**

Actions possibles:

- Elaborer et rendre publique une politique actionnariale active conforme aux Principes

- Exercer les droits de vote ou contrôler la conformité de la politique de vote (si les droits de vote sont délégués)
- Mettre en place une capacité d'engagement (directement ou par délégation)
- Participer au développement de la politique et des règles de l'entreprise et à la fixation de normes (par exemple pour la promotion et la protection des droits des actionnaires)
- Déposer des résolutions d'actionnaires conformes aux considérations ESG à long terme
- Mettre en oeuvre des démarches d'engagement auprès des sociétés sur les questions ESG
- Participer à des initiatives d'engagement concertées
- Demander aux gestionnaires de portefeuilles de mettre en oeuvre des démarches d'engagement sur les questions ESG et d'en rendre compte

### **3/ Demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG.**

Actions possibles:

- Demander la publication de rapports standardisés sur les questions ESG (à l'aide d'outils comme la Global Reporting Initiative)
- Demander que les questions ESG soient prises en compte dans les rapports financiers annuels
- Demander aux entreprises des informations sur l'adoption/le respect des normes, standards, codes de conduite ou initiatives internationales (comme le Pacte Mondial des Nations Unies) qui sont pertinents
- Soutenir les initiatives et les résolutions d'actionnaires en faveur de la publication d'informations sur les questions ESG.

### **4/ Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.**

Actions possibles:

- Faire figurer des prescriptions relatives aux Principes dans les invitations à soumissionner (appels d'offre)
- Adapter les mandats d'investissement, les procédures de contrôle, les indicateurs de performance et les régimes d'incitation en conséquence (par exemple, veiller à ce que les processus de gestion des investissements tiennent compte, lorsque cela est pertinent, des horizons à long terme)
- Faire connaître les attentes concernant les questions ESG aux prestataires de services d'investissement  
Revoir les relations avec les prestataires de services qui ne satisfont pas aux attentes concernant les questions ESG
- Soutenir la mise au point d'outils d'analyse comparative concernant la prise en compte des questions ESG
- Soutenir les évolutions de la réglementation ou des politiques qui permettent d'appliquer les Principes

## **5/ Travailler ensemble pour accroître leur efficacité dans l'application des Principes.**

Actions possibles:

- Soutenir/participer à des réseaux et des plateformes d'information pour le partage d'outils, la mise en commun de ressources et l'exploitation des rapports des investisseurs comme sources d'enseignements
- Aborder ensemble les nouvelles questions pertinentes qui se posent
- Mettre sur pied ou soutenir des initiatives de collaboration appropriées

## **6/ Rendre compte individuellement de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des Principes.**

Actions possibles:

- Indiquer comment les questions ESG sont prises en compte dans nos pratiques d'investissement
- Indiquer les activités menées en tant qu'actionnaire actif (vote, engagement et/ou concertation)
- Indiquer ce qui est demandé aux prestataires de services à propos des Principes
- Fournir des informations aux bénéficiaires sur les questions ESG et les Principes
- Rendre compte des progrès et/ou des réalisations en rapport avec les Principes selon l'approche «se conformer ou expliquer»
- S'efforcer de déterminer l'impact des Principes
- Utiliser le «reporting» pour faire progresser la prise de conscience au sein d'un vaste ensemble de parties prenantes

Pour plus d'information consulter le site des PRI : [www.unpri.org](http://www.unpri.org)

## ANNEXE 3

### **Marché de l'Investissement Socialement Responsable Synthèse de l'étude Novethic mai 2007**

Selon les données établies par Novethic à fin 2006, le marché français de l'ISR atteint 16,6 milliards d'euros d'encours à fin 2006 et a presque doublé en un an (+ 88%). Les investisseurs institutionnels ont été le principal moteur de cette croissance, celle de leurs encours atteint + 104 % contre + 66 % pour les particuliers. La ventilation est la suivante : 10,5 milliards d'euros (63% des encours) pour les investisseurs institutionnels et 6 milliards d'euros pour les particuliers qui représentent 37% du total.

Si, en France, l'investissement socialement responsable s'est fait connaître surtout à travers des fonds ISR de type OPCVM, la gestion dédiée pour le compte d'investisseurs institutionnels progresse désormais beaucoup plus rapidement que la gestion collective. Si celle-ci reste majoritaire dans les encours (9 milliards soit 58%), c'est la gestion dédiée qui progresse le plus rapidement avec + 178%, contre +52% pour la gestion collective. Les encours ISR des investisseurs institutionnels sont aujourd'hui à 53% investis sur des supports de gestion ISR dédiée. Ce renforcement de la gestion dédiée repose fortement sur l'activation des mandats ISR du FRR (Fonds de Réserve pour les Retraites) ou ceux de l'AGIRC-ARCCO pendant l'année 2006. Il est aussi dû à la décision de l'ERAFP (Etablissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) de commencer à gérer en interne ses investissements obligataires avec des principes ISR. Fin 2006, les encours ISR en gestion dédiée pour les investisseurs institutionnels français s'élèvent ainsi à 5,6 milliards d'euros, contre 1,7 milliards à la fin 2005.

Enfin, l'épargne salariale ISR connaît une forte dynamique, les encours ayant plus que doublé en 2006, passant de 1,3 à 2,8 milliards d'euros (+ 118 %), traduisant une implantation progressive de ces démarches dans l'offre proposée aux salariés des grandes entreprises.

Au total, le marché français de l'ISR tend à se rapprocher de celui du monde anglo-saxon et d'Europe du nord, avec une place majoritaire des investisseurs institutionnels liés au monde de la retraite, pour lesquels un horizon d'investissement plus orienté à long terme doit intégrer progressivement les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à sa gestion. Selon la dernière enquête d'Eurosif publiée en 2006 et présentant des données à fin 2005, la France, avec 8,2 milliards sur un total de 100 milliards d'euros, représentait 8% du marché européen du « Core SRI », soit une définition très proche de celle des données de Novethic présentées ci-dessus. Elle se positionne ainsi en quatrième position après les Pays-Bas (41,5 Mds où domine l'exclusion éthique), le Royaume-Uni (30,5 Mds dont 22,5 Mds de sélection positive sur critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance) et la Belgique (9,5 milliards).

Lorsqu'il est abordé dans le sens le plus large (incluant toutes les formes d'*exclusion simple* de secteurs ou entreprises sur critère parfois unique, l'*engagement* – démarches d'influence auprès des entreprises – sans processus concernant la composition des portefeuilles et l'*intégration* – inclusion explicite de certains risques ESG dans l'analyse financière), l'ISR au niveau européen est estimé à plus de 1000 milliards d'euros fin 2005, soit 10-15% des encours de la gestion d'actifs totale, mais avec une part marginale de la France, dont les approches sont centrées sur le « Core SRI ». Toutefois, l'enquête de Novethic à fin 2006, évalue les démarches d'intégration à un encours dépassant les 30 milliards d'euros en France, en incluant la gestion interne de la Caisse des Dépôts, qui prend en considération des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernement d'entreprise, dans l'analyse des sociétés et son dialogue avec les entreprises.

## ANNEXE 4

### Recensement des principaux lieux de réflexion et de débats concernant l'ISR sur la Place de Paris

<b>Les structures de concertation et d'analyse sur l'ISR</b>		
Club Finance de l'ORSE	Les membres de l'ORSE issus du secteur financier se réunissent dans un Club Finance, qui a pour objectif de traiter les thématiques de développement durable en lien avec la finance.	<a href="http://www.orse.org">www.orse.org</a> Chargé de mission ISR : Nicholas Vantreese vantreese@orse.org
Novethic	Novethic est un centre de recherche et d'expertise sur la RSE et l'ISR. Depuis 2002, il propose aussi une information détaillée et comparative sur tous les fonds ISR du marché français et publie régulièrement des études sur les caractéristiques du marché ISR et ces évolutions.	<a href="http://www.novethic.fr">www.novethic.fr</a>
FIR (Forum pour l'Investissement Responsable)	Deux manifestations phares sont organisées par le FIR : <ul style="list-style-type: none"> <li>• FAIRE : Le forum annuel de l'investissement responsable en Europe en juin, qui est réservé aux professionnels de la finance, de l'ISR et aux investisseurs institutionnels.</li> <li>• Prix FIR de la recherche européenne « finance et développement durable » (en décembre).</li> </ul> Il fonctionne, par ailleurs, par groupe de travail dont un sur l'activisme actionnarial.	<a href="http://www.frenchsif.org/fr/">http://www.frenchsif.org/fr/</a>
<b>Groupes de travail liés à des organisations financières</b>		
Groupe Développement Durable de Paris EUROPLACE	Commission ISR présidé par Antoine de Salins, Membre du Directoire, Fonds de Réserve pour les Retraites.	<a href="http://www.paris-europlace.net">www.paris-europlace.net</a>
Commission ISR de l'AFG	Une des 22 commissions permanentes de l'AFG est dédiée à l'ISR. Elle rassemble les principaux gérants de fonds ISR en France et est présidée par Thierry Deheuvels, Directeur des Investissements, AGF Asset Management.	<a href="http://www.afg.asso.fr">www.afg.asso.fr</a>
Commission Développement Durable de l'AFII		<a href="http://www.institutionnels.org/contact.php">http://www.institutionnels.org/contact.php</a>
SFAF Société Française des Analystes Financiers	Depuis 2002, la SFAF est dotée d'une commission développement durable et analyse financière. Le responsable est Alain Cazalé	Contact SFAF : Marie-Dominique Delalle 01 56 43 43 13 Email : <a href="mailto:mddelalle@sfaf.com">mddelalle@sfaf.com</a>

## ANNEXE 5

### **Synthèse de l'étude Freshfields Bruckhaus Deringer « A legal framework for the Integration of Environmental, Social and Governance Issues into Institutional Investment » - octobre 2005**

En dépit de l'évidence selon laquelle les problématiques ESG sont susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière et de permettre de réaliser l'importance d'évaluer les risques associés, ceux qui préconisent une prise en compte renforcée des critères ESG dans les processus d'investissement font souvent face à des résistances selon la croyance que les dispositions légales applicables aux investisseurs institutionnels ne permettent pas à ces derniers de prendre en compte les critères ESG dans leur politique d'investissement.

#### **Objet du rapport**

Ce rapport vise à comprendre si la conception généralement acceptée selon laquelle les responsabilités fiduciaires exigent du gérant de portefeuille la seule poursuite de l'objectif de maximisation de la rentabilité, est une interprétation correcte de la loi, ou si la prise en compte d'autres critères, au bénéfice des parties prenantes, est autorisée. Ces objectifs peuvent inclure la création de conditions institutionnelles et sociétales qui favorisent, dans le long terme, les intérêts des bénéficiaires.

Dans l'ensemble des juridictions examinées dans le rapport (France, Allemagne, Italie, Japon, Espagne, Royaume-Uni et Etats-Unis), les règles affectant les processus d'investissement revêtent à la fois un caractère particulier (par exemple, concernant les types d'actifs autorisés pour certains types d'investissement) et un caractère général. **Dans aucune des juridictions étudiées, la réglementation ne stipule la façon dont les décideurs devraient prendre en compte les questions ESG dans leurs décisions d'investissement ; dans la plupart des cas, ce sont les décideurs eux-mêmes qui doivent décider de l'approche qui leur permettra de répondre à leurs obligations légales.** La responsabilité fiduciaire la plus importante concerne l'obligation d'agir prudemment et conformément aux objectifs en vertu desquels le mandat d'investissement a été confié.

La prise en compte de critères ESG peut affecter les processus d'investissement de 2 façons distinctes : elle peut avoir un impact, d'une part, sur la valeur financière de l'investissement et, d'autre part, sur les objectifs poursuivis par le gérant. Le rapport indique que les gérants doivent avoir l'obligation, à un certain niveau, de prendre en considération les questions ESG pour toute décision d'investissement qu'ils sont amenés à prendre. Des arguments objectifs justifient que ces critères jouent souvent un rôle dans l'analyse de la valeur de l'investissement. Les facteurs ESG ne peuvent donc être ignorés ; s'ils le sont, il est probable que l'évaluation des investissements sera biaisée.

**Une majorité de juridictions dont la France, a légiféré (ou légifèrera) dans le sens d'une obligation faite aux investisseurs, notamment les fonds de pension, d'expliquer dans quelle mesure et comment les critères ESG ont été intégrés dans leur politique d'investissement.**

L'obligation d'agir dans l'intérêt des bénéficiaires signifie qu'aucune décision d'investissement ne doit être réalisée dans le seul intérêt de l'investisseur. Néanmoins, un investisseur pourra intégrer des critères ESG dans une décision d'investissement afin de valoriser la position des bénéficiaires, au delà de la rentabilité financière. L'analyse classique de l'investissement est centrée sur la notion de *valeur* dans le sens de rentabilité financière. **Le rapport fait état d'un lien de corrélation croissant entre les critères ESG et la performance financière.**

#### **Le cas de la France**

- Fonds de pension et caisses de retraite

Les obligations légales du Conseil Exécutif du Fonds de Retraite pour les Retraites (FRR) sont les suivantes :

- mise en œuvre des pratiques générales en matière de politique d'investissement définie par le Conseil de Surveillance du FRR ;
- préparation des spécifications des appels d'offres ;
- sélection des gérants ;

- contrôle de la conformité des gérants avec la politique d'investissement du FRR ;
- contrôle de la gestion administrative du FRR.

Le Conseil de Surveillance du FRR a demandé au Conseil Exécutif de « **contribuer activement à la promotion des meilleures pratiques** », **encourageant ainsi les sociétés de gestion à intégrer, dans leur analyse des actifs financiers, des valeurs traduisant un développement économique, social et environnemental équilibré.**

Une stratégie articulée autour de 3 volets a été définie visant à promouvoir l'intégration des aspects ESG et les meilleures pratiques en matière de gouvernance :

- une politique active de vote en AG des entreprises dans lesquelles le FRR a investi;
- l'élargissement des critères de recherche et de sélection des entreprises afin de prendre en compte certains critères ESG pour les sociétés de gestion retenues par le FRR dans le cadre de la gestion des mandats européens ;
- la création de mandats dédiés ESG avec pour objectif d'avoir une meilleure compréhension de l'analyse ESG et de la valeur ajoutée résultant des facteurs ESG.

- Sociétés d'assurance

Le code français des assurances ne prévoit aucune disposition réglementaire ou interdiction explicite contre la prise en compte de critères ESG.

- OPCVM : SICAV et FCP

La réglementation française ne prévoit aucune disposition spécifique visant à restreindre ou encourager l'investissement sur la base de critères ESG. Par conséquent, les politiques d'investissement des OPCVM peuvent intégrer des aspects ESG de manière discrétionnaire.

L'AMF recommande une mise en conformité avec les principes de transparence et la délivrance d'informations sur :

- la définition précise du développement durable et des considérations ESG ;
- les méthodes et process utilisés dans l'analyse, l'évaluation et le contrôle des considérations ESG mises en oeuvre par les sociétés de gestion et les auditeurs externes ;
- les règles éthiques appliquées par les auditeurs externes à leur évaluation ;
- l'impact des stratégies de développement durable et les considérations ESG sur le revenu de l'OPCVM et ;
- l'impact des problématiques ESG sur la gestion des OPCVM.

L'AFG a mis en place un guide de bonnes pratiques en matière de transparence. Les OPCVM qui décident d'être en conformité avec ces guidelines sur une base volontariste, doivent publier des éléments précis de leur politique d'investissement.

### **Conclusion**

**Il n'existe pas, en France, de dispositions réglementaires relatives à la prise en compte de critères ESG dans les processus d'investissement. Les investissements réalisés par le FRR, les OPCVM et les sociétés d'assurance, prenant en compte les critères ESG, sont autorisés (bien que non obligatoires sur un plan légal) sous réserve de conformité avec les dispositions réglementaires et légales en vigueur.**

**Force est de constater que l'intérêt des investisseurs institutionnels tels que le FRR à l'égard des questions ESG est plus marqué, et que le nombre d'OPCVM éthiques est en croissance.**

## ANNEXE 6

### **Synthèse des politiques et actions de quelques investisseurs institutionnels européens en matière d'investissement responsable**

**Conscients des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) et des impacts potentiels sur leur performance et leur réputation, nombre de fonds de pensions en Europe tente d'élaborer une stratégie d'investissement responsable.**

C'est le cas notamment des sept fonds suivants : le fonds norvégien, AP2 un des fonds de réserve suédois, l'agence gouvernementale pour l'environnement, le fonds de pension des universités au Royaume-Uni, les deux grands fonds hollandais (ABP qui couvre les personnels de l'éducation et PGGM, ceux de la santé) ainsi que le Fonds de réserve pour les retraites français<sup>1</sup>. Des différences d'objectifs et de gouvernance existent naturellement, mais certaines pratiques méritent d'être soulignées en matière d'investissement responsable:

Ces fonds sont tous signataires des PRI de l'ONU depuis leur lancement en 2006 et certains ont entrepris une révision en profondeur de leur stratégie d'investissement responsable en se plaçant dans ce cadre ;

L'ISR, que ce soit par le biais de l'intégration des considérations extra-financières dans la gestion ou par le biais de l'engagement avec l'entreprise (cf. ci-dessous) est étroitement lié à l'objectif de maximisation des rendements à long terme pour les ayants droits. Pour ces fonds, il n'y a donc pas d'arbitrage entre la prise en compte de ces considérations dans le processus de gestion et l'objectif de maximisation du couple rendement/risque.

S'agissant de l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion des portefeuilles, les pratiques divergent sensiblement. Dans certains cas, l'investissement responsable est directement lié à la mission première du fonds (protection de l'environnement héritage des générations futures pour l'agence environnementale britannique) ou étroitement lié à la promotion du développement durable (fonds norvégien). A titre d'exemple, l'agence de l'environnement britannique intègre le critère de l'environnement dans toutes les classes d'actifs, alors que le FRR et ABP se focalisent à ce stade sur l'univers des actions (en Europe pour le premier et internationales pour le second), tandis que le fonds norvégien pratique l'exclusion en amont où n'hésite pas à désinvestir en cas de problème éthique. Certains n'hésitent pas à souligner le caractère expérimental de leur approche (cas du FRR qui, au sein de son portefeuille a dédié une poche à l'ISR).

La pression de la société civile ou des bénéficiaires des fonds a suscité une prise de conscience grandissante en matière de respect des droits de l'homme et des conventions internationales. Cette prise de conscience est récente pour PGGM, AP2 et particulièrement nouvelle chez ABP. Elle suscite toujours des débats sur les conséquences possibles sur les choix d'investissement. Le poids de certains fonds, comme le norvégien, joue aussi un rôle. Ainsi la création par ce dernier d'un conseil d'éthique en 2004 a incité les fonds de réserve suédois à faire de même en 2006, sur un mode, néanmoins, plus

---

<sup>1</sup> A fin 2006, Mise à part l'agence environnementale britannique le plus petit des fonds avec €2,5 mds, les encours gérés sont dans une fourchette de €25 mds à environ €250 mds. Leur allocation stratégique d'actifs est diversifiée avec une part d'actions importante, entre 40% et 80%. Enfin, hormis le FRR qui externalise la gestion financière de tous ses mandats, l'essentiel de la gestion s'effectue en interne, la part de la gestion déléguée ne dépassant pas les 20%.

pragmatique. Aux Pays-Bas, PGGM et ABP n'ont pas créé de comité au sens strict mais se sont entourés de conseils de la même agence d'évaluation pour examiner les cas d'entreprises ; En France, le FRR a récemment eu recours à trois agences spécialisées pour évaluer la qualité extra-financière des son portefeuille « Actions ».

Ils exercent leurs droits de vote particulièrement sur le marché domestique et s'engagent sur des points de gouvernance d'entreprise. En complément, des codes de vote nationaux, les lignes directrices de l'OCDE semblent s'imposer dans ce domaine ;

Tous les fonds (à l'exception du FRR) ont développé une activité de dialogue et d'engagement avec les entreprises, l'objectif de l'engagement étant de vouloir améliorer le comportement de l'entreprise dans certains domaines, notamment ceux pouvant avoir un effet négatif sur la valeur de long terme de l'entreprise. Dans certains cas, une distinction est faite entre les entreprises domestiques et les entreprises internationales (AP2 et PGGM). A ce stade, l'engagement de ces derniers porte sur des questions de gouvernance avec les premières et sur les questions environnementales et sociales avec les entreprises étrangères.

Ces fonds participent volontiers aux initiatives internationales dans ces matières, en particulier en matière environnementale (CDP et IIGCC) et celles qui consistent à favoriser l'intégration des facteurs extra-financiers dans l'évaluation des entreprises (EAI). Enfin, la collaboration entre investisseurs est fréquente tout en restant informelle, chacun tenant à conserver, compte-tenu de ses différences, sa liberté de décision. Elle est avancée en matière d'engagement actionnarial et de dialogue avec les entreprises (signature de lettres communes, par exemple, pour demander plus d'informations à ces dernières ou faire état de préoccupations).

## ANNEXE 7

### **Principaux enseignements du sondage de l'IFOP sur les actionnaires individuels et l'ISR - juin 2007<sup>1</sup>**

- La terminologie « ISR » n'est encore que faiblement connue (33%), bien moins que des « appellations » comme les fonds éthiques ou l'épargne solidaire auprès d'actionnaires qui connaissent quasiment tous le « développement durable » (92%).
- La prise en compte des pratiques ISR de l'entreprise est aujourd'hui bon dernier des critères pris en considération par les actionnaires individuels qui s'intéressent davantage aux recommandations des analystes et aux perspectives de croissance.
- Le sentiment général est que les entreprises sont assez faiblement mobilisées sur les thématiques connexes à l'ISR. Les banques elles-mêmes ont encore assez peu proposé ces placements à leurs clients.
- L'importance de la thématique du développement durable et de la responsabilité sociale est d'ailleurs plus présente chez le consommateur que chez l'actionnaire qui commence néanmoins à la prendre en compte dans ses choix d'investissement à hauteur de 14%.
- Si les interviewés actionnaires déclarent exclure délibérément certains secteurs au nom de leur « conscience », il n'en demeure pas moins que la performance présumée des ISR est le premier travail de communication et de réassurance à fournir : plus cette performance est perçue comme inférieure, plus la propension à l'envisager est faible, et réciproquement.
- La corrélation est forte, l'ISR doit convaincre de sa performance.

#### **Aujourd'hui, la notoriété, la prise en compte, la démarche sont encore faibles ...mais :**

- L'intérêt pour en savoir plus est fort (73%), même auprès des non-connaisseurs de l'ISR (c'est donc un appétit pour le principe), ou de ceux qui perçoivent une moindre performance (sans en être si convaincus ?).
- Près d'un actionnaire sur deux déclarent avoir déjà choisi au moins un placement pour son caractère « socialement responsable » comme si le mouvement précédait la démarche commerciale des intermédiaires financiers.
- Les interviewés actionnaires sont convaincus qu'à l'avenir, ils tiendront davantage compte du caractère « socialement responsable » des entreprises ou fonds dans lesquels ils investiront, ce qui traduit un certain consensus sur le fond de la tendance.
- L'existence d'un label ISR serait un facteur incitatif pour 87% d'entre eux.
- L'ISR n'est pas un handicap : ils sont en effet majoritairement convaincus (74%) que les ISR sont ni plus ni moins performants... mais pour les avis contraires, le présumé négatif l'emporte (19% « moins performants », 7% « plus performants »).

**Le potentiel de développement de l'ISR est important auprès d'actionnaires individuels convaincus du mouvement de la tendance, et prêts à prendre en compte ces critères de responsabilité sociale, qui ne devront pas se substituer à la qualité de la performance financière sur laquelle il reste de la pédagogie et de la réassurance à développer.**

<sup>1</sup> Source : Sondage IFOP pour Investir Magazine « Les actionnaires individuels et l'Investissement Socialement Responsable »

## ANNEXE 8

### **Participation française aux initiatives et organisations internationales en matière de développement durable, d'ISR et de RSE**

Suite à l'examen des listes des signataires/membres des 7 initiatives suivantes :

- Carbon Disclosure Project (CDP)
- Enhanced Analytics Initiative (EAI)
- Global Rating Initiative (GRI)
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)
- International Corporate Governance Network (ICGN)
- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP-FI)

il ressort que **la représentation française demeure faible, voire très faible selon les initiatives. Au regard de ces résultats, il semble impératif que les acteurs de la Place financière de Paris se mobilisent et se dotent d'une « intelligence collective ». Il paraît essentiel que les entreprises, sociétés de gestion, investisseurs de long terme soient présents, de manière individuelle ou collective, dans des organisations internationales et y contribuent activement. Car, en étant absents de ces enceintes au sein desquelles s'élaborent de nouveaux concepts, les Français s'excluent de lieux d'influence de premier plan, producteurs de nouvelles idées.**

- **Projet Carbone (Carbon Disclosure Project)**

Le Projet Carbone, qui rassemble 225 investisseurs, a pour objectif d'informer ses membres sur les risques et opportunités que représentent la « contrainte » carbone et le changement climatique pour les entreprises.

15 représentants français : AXA, BNP Paribas Asset Management, Caisse des Dépôts, Carmignac Gestion, Fédéris Gestion d'Actifs, Fonds de Réserve pour les Retraites, IDEAM, Ixis Asset Management, Meeschaert Asset Management, Natexis Banques Populaires, PhiTrust Finance, Prado Epargne, Sogeposte, Société Générale, Société Générale Asset Management.

Taux de la participation française : 7 %

- **EAI (Enhanced Analytics Initiative)**

L'EAI est une coopération internationale entre investisseurs institutionnels et sociétés de gestion visant à encourager une amélioration de la recherche, notamment la recherche prenant en compte l'impact des problématiques extra-financières sur l'investissement de long terme.

4 représentants français : AGF Asset Management, AXA Investment Managers, BNP Paribas Asset Management, La Banque Postale Asset Management.

Taux de la participation française : 15 %

- **Global Rating Initiative (GRI)**

Créée en 1997, la Global Reporting Initiative (GRI), initiative internationale à laquelle participent des entreprises, des ONG, des cabinets de consultants, des universités, édicte des lignes directrices pour aider les entreprises à produire, si elles le souhaitent, des rapports sur les dimensions économiques, sociales et environnementales de leurs activités, produits et services.

10 représentants français : AVAS, Electricité de France, EBBF, Enablon, FinAEnviro, Gaz de France, GCE, Groupe Bernard Julhiet, Helio International, Man-Com Consulting/Ecodurable,

Taux de la participation française : 3 %

- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

L'IIGCC vise à examiner le rôle des investisseurs dans l'effort de réponse au changement climatique.

La présence britannique est dominante au sein de cette instance. Au delà des Britanniques, 3 entités françaises (Ideam, Crédit Agricole Asset Management, BNP Paribas Asset Management) et une entité suisse sont présentes.

Taux de la participation française : 10 %

- International Corporate Governance Network (ICGN)

L'ICGN est une association dont la mission est de permettre à ses membres un échange de vues sur les problématiques relatives au gouvernement d'entreprise, d'examiner les principes du gouvernement d'entreprise et d'en promouvoir les bonnes pratiques.

3 représentants français : Pierre Bollon, Délégué Général, AFG, Arnaud de Bresson, Délégué Général, Paris EUROPLACE, Jean-Pierre Hellebuyck, Vice président et Directeur de la stratégie d'investissement, AXA Investment Managers. Jean-Pierre Hellebuyck est membre du Board of Governors et Pierre Bollon du Nominating Committee.

Taux de la participation française : 4 %

- Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les PRI visent à intégrer les problématiques environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG) dans la gestion des portefeuilles d'investissement.

10 représentants français : Caisse des Dépôts, Etablissement du Régime Additionnel de la Fonction Publique, Fonds de Réserve pour les Retraites, AGF Asset Management, AXA Investment Managers, BNP Paribas Asset Management, Crédit Agricole Asset Management, Groupama Asset Management, Macif Gestion, Dexia Asset Management, Vigeo.

Taux de la participation française : 7%

- Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP-FI)

L'unité du Programme des Nations Unies pour l'Environnement vise à encourager l'adoption de meilleures pratiques environnementales par les professionnels de la finance.

7 représentants français : Alcyone Finance, AXA, BNP Paribas Asset Management, Caisse des Dépôts, Dexia, Groupama Asset Management, Société Générale.

Taux de la participation française : 4%

## ANNEXE 9

### **Comparaison synthétique des actions menées par les Places et principales professions financières françaises et britanniques en matière d'ISR**

- **Association Française de la Gestion Financière (AFG) - Investment Management Association (IMA)**

L'AFG a très tôt décidé d'apporter **son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable**. Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de **l'épargne longue** (épargne salariale et épargne retraite / Perco-Perp, etc) et de la **qualité des actifs** (débat sur les normes IAS, action résolue en matière de gouvernement d'entreprise).

S'agissant plus strictement de l'ISR, l'AFG appuie son développement notamment dans le cadre d'une Commission permanente ISR, présidée par Thierry Deheuvels, et en coordination avec l'ORSE et le FIR. Parmi les principales actions de l'AFG, on notera l'association de l'ISR à l'essor de l'épargne salariale et de l'épargne retraite. L'élaboration avec le FIR d'une version adaptée du « code de transparence » Eurosif pour les fonds ISR *retail* ouverte à l'adhésion de ses membres, l'intégration de l'ISR dans ses actions en faveur de la formation, (Pram...) de la réflexion (numéro spécial de la REF...) et surtout de recherche, en prenant l'initiative du lancement d'une Chaire Toulouse-Polytechnique « Finance Durable et Investissement Responsable » ouverte à d'autres partenaires (FEF, Euronext, FRR, ...).

Depuis 1997, la profession française de la gestion d'actifs mène par ailleurs une action volontariste et régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise. Elle a en particulier défini ce qu'elle attend des émetteurs en la matière (code dit Hellebuyck) et mis en place un « programme de veille » qui permet à ses membres de comparer à ce code les résolutions proposées aux AG du SBF 120. Au plan hexagonal, l'AFG est impliquée dans les débats sur le gouvernement d'entreprise et entretient un dialogue régulier avec le MEDEF, l'AFEP, l'ANSA comme avec Proxinvest, ISS et l'ADAM. L'AFG est membre de l'Association Française pour le Gouvernement d'Entreprise (AFGE) et membre fondateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). Au plan européen, l'AFG participe aux consultations de la Commission sur les directives ayant un impact en matière de gouvernement d'entreprise dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontières. Au niveau international, l'AFG participe actuellement aux travaux de l'International Corporate Governance Network (ICGN).

Du côté britannique, l'Investment Management Association n'a pas mené d'action spécifique visant à promouvoir l'investissement socialement responsable.

- **Fédération Bancaire Française (FBF) - British Banker's Association (BBA)**

La Fédération Bancaire Française n'a, semble-t-il, pas engagé à ce jour d'action particulière dans le domaine de l'ISR, à l'exception d'un certain nombre d'articles de sensibilisation dans les revues « Banque » et « Banque Stratégie », de quelques conférences/débats à l'intention du grand public, d'une notice d'information « Epargne Ethique et Epargne Solidaire ». La FBF considère que l'ISR relève de la politique commerciale de chacun de ses adhérents et que de ce fait, elle n'a pas à intervenir sauf mandat exprès. Or, à ce jour, elle n'a été saisie d'aucune demande en ce sens.

Concernant les initiatives menées par le British Bankers' Association (BBA) en matière de développement durable/ISR/RSE, nous recensons deux initiatives majeures. La première s'inscrit dans le cadre de l'action de sensibilisation conduite par le Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales (Defra). Il s'agit de la mise en place d'un Comité sur l'Environnement réunissant 12 banques, britanniques et internationales. Ce groupe de travail vise à informer la communauté bancaire britannique des problématiques environnementales constituant de réels enjeux pour l'industrie bancaire et formuler des recommandations à l'attention des Pouvoirs publics et autres organisations. Les principaux thèmes concernent le changement climatique et le développement durable. BBA endosse le rôle de modérateur et coordinateur, permettant ainsi aux banques d'instaurer un dialogue libre et ouvert concernant les sujets environnementaux ayant un impact sur

leurs activités. Le Comité sur l'Environnement a produit une brochure à l'attention des banques afin qu'elles puissent la remettre elles-mêmes à leurs clients, notamment les PME/PMI.

En outre, BBA, aux côtés de l'ABI (Association of British Insurers), du Defra, DTI et DfID, a contribué à la rédaction d'un guide intitulé « Guidance on Corporate Social Responsibility (CSR) Management and Reporting for the Financial Services Sector ». Ce document, lancé officiellement le 5 novembre 2002, qui a été le premier guide de bonnes pratiques à avoir vu le jour au Royaume-Uni, vise à fournir des recommandations pragmatiques aux acteurs de l'industrie des services financiers en matière de gestion et reporting RSE.

- **Association Française des Investisseurs Institutionnels (AFII) - National Association of Pension Funds (NAPF)**

Il existe peu d'informations disponibles concernant l'implication de l'AFII dans le domaine de l'ISR. Dans le cadre du Forum annuel de la Gestion Institutionnelle organisé par l'AFII, réunissant tous les acteurs de la gestion – investisseurs institutionnels de long-terme, sociétés de gestion, prestataires financiers –, les spécificités de la gestion institutionnelle sont traitées. Le sujet de la gouvernance, plus particulièrement l'exercice des droits de vote, le rôle et les responsabilités des investisseurs institutionnels, a déjà fait l'objet de nombreux débats et présentations.

Du côté britannique, le NAPF, association britannique des fonds de pension la plus influente dans le secteur, a pour vocation à être la « voix directrice » en ce qui concerne le placement de fonds pour la retraite. Le NAPF a mené une recherche active en matière de gouvernance d'entreprise sur les projets de résolution aux Assemblées Générales (partenariat établi avec ISS). En 2004, le NAPF a publié un guide sur la politique ISR/RSE, selon lequel la RSE devrait être perçue comme un aspect fondamental des responsabilités du Conseil d'Administration des entreprises. Selon les recommandations du NAPF, les Boards devraient développer des politiques RSE au même titre que toute activité classique, les politiques RSE devraient être divulguées aux investisseurs et à toute autre partie prenante si cela s'avère approprié, l'ISR devrait être perçu comme un aspect à part entière du processus de gestion. Toutefois, le NAPF n'a pas encore mis en place de commission ISR ni de groupe de travail dédié à ce sujet.

- **Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) - Association of British Insurers (ABI)**

L'assurance est intrinsèquement un acteur du développement durable, par son rôle d'anticipation et de prévention des risques. La profession conduit ainsi de très nombreuses actions, que ce soit sous forme collective (création par la FFSA d'associations telles que la Prévention Routière ou le Centre National de Protection et de Prévention) ou par chaque assureur.

L'investissement est l'une des composantes de la démarche de développement durable de la profession. Au-delà de leur rôle d'investisseur de long terme (dont les forêts, l'immobilier HQE...) et de financement de l'économie, la quasi-totalité des assureurs conduisent des actions de promotion de l'ISR, tant dans leur gestion propre (actif général) que vis-à-vis de leurs clients (produits en UC). Plusieurs d'entre eux ont, en outre, adopté une démarche relative au gouvernement d'entreprise (exercice des droits de vote...).

Ces démarches ressortent notamment du questionnaire envoyé par la FFSA à ses membres en décembre 2006. Malgré un manque de « recul » concernant les performances financières des fonds ISR, les compagnies d'assurances investissent de manière significativement croissante depuis quelques années dans ce secteur (sont citées, parmi les nouvelles classes d'actifs, qui sont amenés à développer : l'obligataire, les actions et le private equity). La profession étudie également les modalités d'une démarche professionnelle portant sur l'ensemble des pratiques d'investissement responsable.

La FFSA a également participé aux travaux du CEA (Comité Européen des Assurances). Ce dernier a travaillé sur le « sustainable investment and ethical investments » entre 2002 et 2004 et publié une brochure en 2004.

Outre-Manche, l'ABI a publié, en 2001, un guide de bonnes pratiques en matière d'ISR. Ces recommandations ont été modifiées en janvier 2007 (« guidelines on responsible investment disclosure »), notamment pour prendre en compte la directive européenne « EU Accounts Modernisation », et la loi sur les sociétés britanniques (UK Companies Act), notamment la partie relative au reporting. Ces modifications n'engendrent pas de changements significatifs mais visent à mettre en exergue certains aspects de la responsabilité auxquels les actionnaires attachent une importance particulière. Les nouvelles « guidelines » proposent, notamment, :

- de mettre en perspective les risques relatifs aux dimensions ESG (Environnement, Social et Gouvernance) en prenant en compte tous les types de risques et d'opportunités se présentant à l'entreprise ;
- d'intégrer les critères ESG dans une vision prospective ;
- de décrire les actions du conseil d'administration dans le domaine de la réduction des risques.

En termes de mise en œuvre de ces bonnes pratiques, l'ABI recommande que les Conseils d'Administration examinent attentivement et régulièrement les problématiques ESG et qu'ils rendent compte des process mis en place pour identifier les principaux risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'activité de la société.

- **Paris EUROPLACE - Corporation of London**

Le thème de la finance et du développement durable est un thème important de l'action de Paris EUROPLACE depuis plusieurs années et Paris EUROPLACE entend continuer à développer un rôle actif dans ce domaine. Dès 2003, une commission de réflexion a été mise en place, présidée par Daniel Lebègue, pour identifier les enjeux et les priorités d'actions de la Place financière en matière d'ISR et de RSE.

En 2006, en liaison avec la Charte de partenariat signée avec les collectivités locales, la Ville de Paris, la CCIP, et le Conseil Régional, d'une part, et suite au lancement de 2 chaires de recherche dans le cadre du Pôle de compétitivité FINANCE INNOVATION d'autre part, Paris EUROPLACE a relancé ses travaux avec la mise en place d'une Commission ISR ayant pour objectif d'étudier les thèmes d'application des Principes pour l'Investissement Responsable, édictés par l'ONU, à la stratégie des gérants de portefeuilles.

Parallèlement, Paris EUROPLACE, structure réunissant l'ensemble des catégories d'acteurs de l'industrie financière, exprime son appui aux initiatives et démarches mises en œuvre en matière de développement durable/ISR/RSE sur la Place de Paris. On peut citer notamment son appui au Forum Annuel de l'Investissement Responsable (FAIRE), au Prix Européen FIR de la Recherche « Finance et Développement Durable », visant à récompenser les meilleurs mémoires, thèses et articles traitant des enjeux et perspectives du développement durable, à la conférence TBLI Europe, l'une des manifestations annuelles phares en matière d'ISR et de RSE...

Outre-Manche, la Corporation of London fait du développement durable l'un de ses thèmes de promotion internationale, en le considérant comme un sujet d'intérêt stratégique pour les acteurs financiers et la compétitivité de la Place financière de Londres.

La Corporation of London a présenté, lors du Sommet de Johannesburg, en août-septembre 2002, une série de principes destinés à promouvoir le rôle des institutions financières en matière de développement durable. Commandé par le Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires Rurales, et s'inscrivant dans le cadre des initiatives sectorielles présentées par le Premier Ministre au World Summit, les principes de Londres sont au nombre de 7 :

Financement de la croissance économique

- fournir un accès aux produits financiers ainsi qu'aux produits de gestion des risques
- promouvoir des critères rigoureux en matière de gouvernance d'entreprise

Protection de l'environnement

- faciliter le financement de technologies respectueuses de l'environnement
- encourager l'usage des actifs d'une façon durable
- assurer la transition à une économie durable par l'innovation et le financement de technologies « propres »

Promotion du développement social

- promouvoir les meilleurs standards en matière de responsabilité sociale des entreprises, notamment la gestion des risques
- permettre aux populations défavorisées et aux pays en voie de développement d'avoir accès aux produits financiers